



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	47	2	0

OBJET : 34-2 - DOMAINE PUBLIC MARITIME - ANSE DE L'OLIVETTE - GESTION D'UNE ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS - EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE COMMUNAL - DEMANDE DE RENOUELEMENT RENOUELEMENT

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

3162-20

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie,

Le 26/11/2020
Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 26/11/2020

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale



Par délégation du Maire
L'attachée territoriale
Sandra MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

Le vendredi 20 novembre 2020 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/11/2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOU-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, Mme Martine SAVALLI, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Françoise THOMEL, M. Xavier WIJK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gérald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. David SIMPLOT, Mme Gaëlle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stéphanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Alain BERNARD, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline ABRANAVAL, Mme Michèle MURATORE, Mme Khadija AOUAMI, Mme Djahida HEMADOU.

Procurations :

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI,
M. Tanguy CORNEC à M. Arnaud VIE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

La partie terrestre du Domaine Public Maritime du Cap d'Antibes, riche et variée, fait l'objet d'un classement parmi les sites pittoresques du Département des Alpes-Maritimes (Art. L.341-10 du Code de l'Environnement).

L'Anse de l'Olivette, peu profonde, sert de port-abri pour les bateaux traditionnels de pêcheurs tels que les pointus, facilement halés à terre à cet endroit.

En 1926, une demande est faite pour la création d'un port de plaisance dans la baie de l'Olivette.

Au cours de la Seconde Guerre Mondiale, l'armée allemande pose des tétraèdres de béton sur le littoral. Une partie sera récupérée et déposée à l'ouest du port-abri pour améliorer sa protection contre la houle. La fréquentation du port-abri augmente dans la période de l'après-guerre, toujours majoritairement par les bateaux de pêche traditionnels.

Considérant l'altération de la digue dans le temps, celle-ci a fait l'objet d'un réaménagement et renforcement en 2015.

Le port-abri a le statut de zone de mouillages et d'équipements légers, créé par le Décret n°91-1110 du 22 octobre 1991, pris en application de la Loi « Littoral » de 1986, dans le but de préserver la biodiversité marine en évitant, sur nos côtes, l'arrachage des posidonies par les ancres et en garantissant un mouillage sécurisé aux plaisanciers.

Ce mode de gestion, qui confie en priorité l'organisation des mouillages aux collectivités locales, permet à l'Etat de garantir une utilisation du Domaine Public Maritime rationnelle et respectueuse de l'environnement :

- en encadrant le nombre de mouillages possibles ;
- en obligeant au moins 25 % de ces derniers à être réservés aux usagers de passage ;
- en limitant l'usage sédentaire de ces zones.

Depuis 1996, la Commune d'Antibes Juan-les-Pins exploite, notamment dans le cadre de l'actuelle Concession octroyée par Arrêté Préfectoral n°67-2005 du 19 octobre 2005 et établie conjointement entre Monsieur le Préfet Maritime et Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, la zone de mouillages et d'équipements légers de plaisance dans l'Anse de l'Olivette.

Cette autorisation, d'une durée de 15 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Un Arrêté Préfectoral également conjoint, portant Règlement de Police de ladite zone de mouillages et d'équipements légers de plaisance, a été établi le 23 août 2005.

Conformément à l'Article L. 2124-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, des Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public peuvent être accordées à des personnes publiques ou privées pour l'aménagement, l'organisation et la gestion de zones de mouillages et d'équipements légers lorsque les travaux et équipements réalisés ne sont pas de nature à entraîner l'affectation irréversible du site.

Ces autorisations sont accordées en priorité aux Communes ou groupements de Communes, ou après leur avis si elles renoncent à leur priorité.

Afin de pérenniser les efforts menés depuis plusieurs décennies et de densifier les démarches environnementales et de développement durable, il est d'intérêt local de renouveler notre droit de priorité et ainsi initier le lancement de la procédure de renouvellement, conformément à l'Article R.2124-42 du Code général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, dès la fin de l'année 2019, la Ville a procédé aux premières démarches administratives nécessaires avec l'Etat afin de demeurer gestionnaire de la Zone de Mouillages et d'Equipements Légers de l'Anse de l'Olivette.

Dans un contexte de crise sanitaire ayant fortement contrarié l'instruction de ce dossier au cours du premier semestre 2020, le Décret modificatif n°2020-677 du 4 juin 2020 relatif à l'utilisation du Domaine Public Maritime naturel en dehors des limites administratives des ports est également venu complexifier la procédure.

En effet, au titre des nouvelles dispositions réglementaires modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques, l'Article R. 2124-45 dispose que « l'autorisation est désormais accordée par la voie d'une convention qui fixe les modalités d'occupation du Domaine Public Maritime aux fins de l'aménagement, l'organisation et la gestion de la zone de mouillages et d'équipements légers. »

Cette Convention fixe la période annuelle d'exploitation de la zone ainsi que la proportion (qui ne peut être nulle) des mouillages réservés aux associations et aux navires de passage, arrêtées par le Préfet sur proposition du demandeur, en fonction du contexte et des caractéristiques de la navigation locale.

Les conditions d'exploitation et de gestion proposées sont donc les suivantes :

- Une période d'exploitation fixée annuellement du 1^{er} avril au 30 octobre ;
- 44 emplacements (obtention d'un mouillage supplémentaire aux 43 actuels) ;
- Une taille maximale admissible, en longueur hors-tout, de 7 mètres maximum ;
- Un montant des investissements nécessaires estimé à environ 45 000 € ;
- Une proportion de 25 % réservée aux navires de passage.

A ce titre, le 44^{ème} emplacement répond à des besoins constatés depuis plusieurs années de satisfaire les usagers « de passage » avec 11 postes dédiés sur un plan d'eau légèrement agrandi dans une démarche également de sécurité de la navigation.

Sur le plan financier, la Commune d'Antibes Juan-les-Pins devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du Domaine Public Maritime qui sera fixée dans la future Convention.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours au droit de priorité mentionné à l'Article L. 2124-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour obtenir l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour l'aménagement, l'organisation et la gestion de la zone de mouillages et d'équipements légers de l'Anse de l'Olivette ;

- **PROPOSE** pour cette zone 44 postes d'amarrage de 7 mètres maximum dont 25 % réservés aux navires de passage, pour une période d'exploitation annuelle du 1^{er} avril au 30 octobre ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ansi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DOMAINE PUBLIC MARITIME - ANSE DE L'OLIVETTE - GESTION D'UNE ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS - EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE COMMUNAL - DEMANDE DE RENOUELEMENT - RENOUELEMENT

Date de transmission de l'acte : 30/11/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 30/11/2020

Numéro de l'acte : 740257 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20201120-740257-DE

Date de décision : 20/11/2020

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public